

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Liste des délibérations affichée le 27/11/2023, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	25	L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix-sept novembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Absents :	1	
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Josée CORDIER, Jean LANG, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Céline BERNARD, Elodie CAYER-BARRIOZ, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Etienne ROCHETTE, Radomir TRIFUNOVIC, Patrick TUR, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Ivan CATTANEO, Sophie SPENATO, Laure HUGONET
Absents :		Suzanne LAUBER
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Nicolas ANDRIES Jean-François CALVO à Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Aline BERRUYER à Mickaël PACCAUD Julien HEMON à Julien GUIGUET Yves PARRET à Sylvie BENVENUTO Bruno VANANTY à Ivan CATTANEO Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA
Secrétaire de séance :		Céline BERNARD

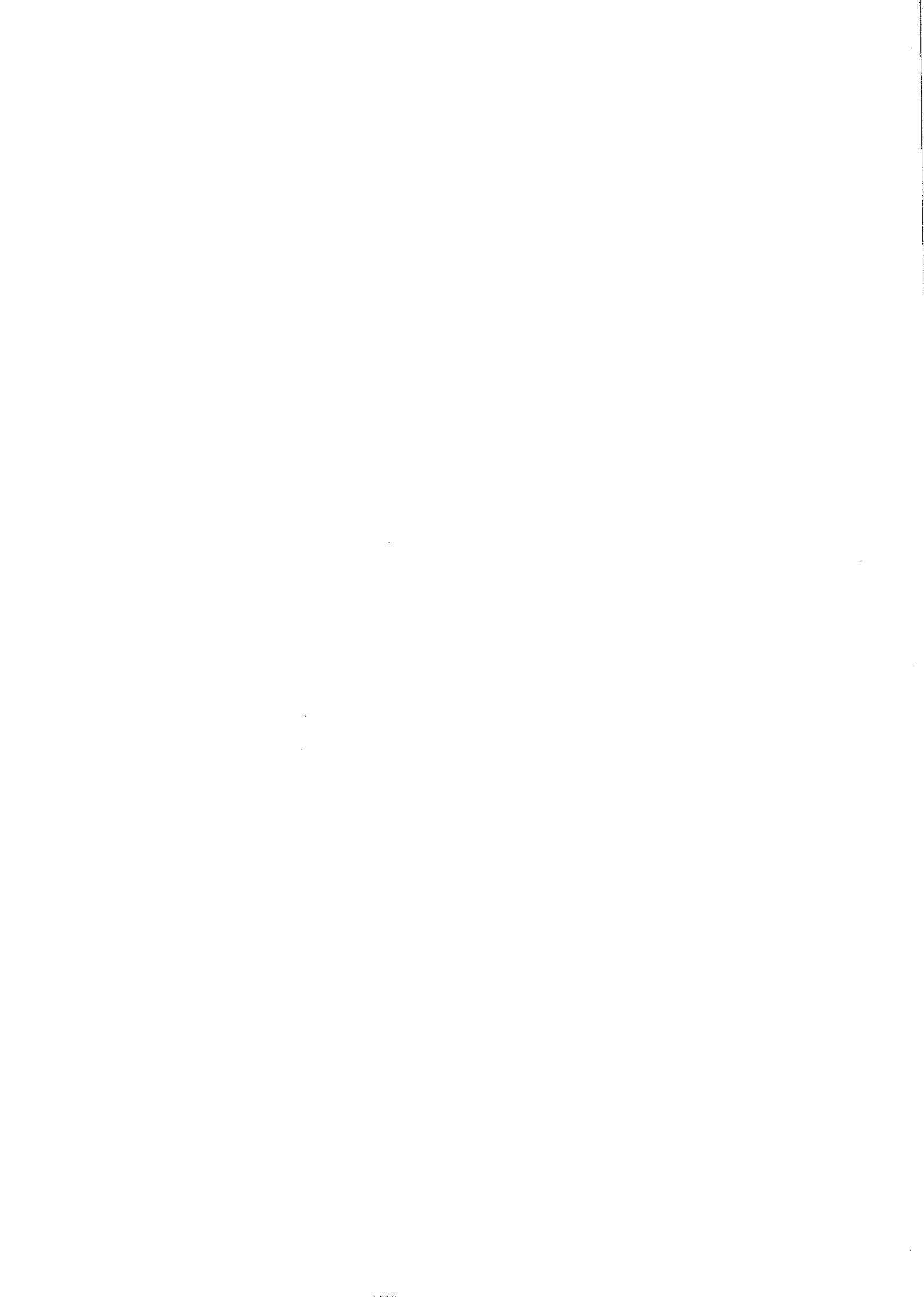
Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Céline BERNARD est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre.



Délibération N° 0_DL_2023_100 : Plan de formation des agents de la Ville de Mions pour les années 2024/2025/2026

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

La direction des ressources humaines de la Ville réalise, au quotidien, l'accompagnement de plus de 260 agents permanents.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Le code général de la fonction publique distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services.

Les orientations du plan de formation pluriannuel, présentées en comité technique le 9 novembre 2023, sont les suivantes :

- La prévention des risques professionnels et la sécurité
- La poursuite du parcours de formation managériale
- La sensibilisation autour du handicap
- La favorisation du développement des compétences collectives

Ces grandes orientations seront accompagnées de nombreuses autres formations spécifiques aux différents services. L'objectif étant toujours de lier la demande du service avec les besoins de la ville.

Ce plan de formation s'ajoute aux différentes formations qui pourraient être demandées

individuellement par les agents auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui reste le partenaire privilégié des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation pluriannuel pour les années 2024, 2025 et 2026

- **DIT** que les dépenses correspondantes à ces mesures seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_101 : Versement de la prime pouvoir d'achat en décembre 2023

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023 ;

Monsieur Mickael PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Soucieuse de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, en complément du travail mené sur les régimes indemnitaires et la hausse des salaires par la revalorisation des points d'indice, la commune de Mions souhaite pour l'année 2023 et à titre exceptionnel instituer le versement de cette prime pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VERSE** la prime pouvoir d'achat aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure à 23 700€	300,00 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	263,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	188,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	113,00 €

- **DIT** que cette prime est proratisée en fonction du temps de travail et de la présence dans les effectifs de la ville

- **PREVOIT** que le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **DIT** que cette prime sera versée en décembre 2023

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_102 : Comité de jumelage : désignation des représentants
du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. Jean LANG

Monsieur Jean Lang, adjoint en charge du dialogue social, de la politique santé, de la communication et des relations internationales, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Le Conseil Municipal vient d'émettre un avis favorable quant au jumelage entre la ville de Mions et la ville de Helmbrechts en Allemagne.

S'il appartient au Conseil Municipal de décider du jumelage, celui-ci ne peut se limiter aux ambitions et actions relevant de la seule initiative des élus. Les activités de jumelage doivent s'ancrer dans la réalité quotidienne de tous les habitants. C'est pourquoi, ces derniers doivent être très largement associés à sa réalisation, directement ou par l'intermédiaire des associations ou des établissements scolaires.

Le jumelage est un espace relationnel ouvert à tous, qui offre un potentiel d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

Le comité de jumelage sera composé de 3 collèges :

- 9 élus : 8 élus issus de la majorité, un élu issu de l'opposition
- 4 membres d'associations
- 4 membres de la société civile

Au titre du collège des élus il est proposé :

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur Jean LANG
- Monsieur Julien GUIGUET
- Monsieur Mickaël PACCAUD
- Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE
- Monsieur Jean-Michel SAPONARA
- Monsieur Nicolas ANDRIES
- Madame Josée CORDIER

1 représentant de l'opposition :

- Monsieur Francis MENA, avec pour suppléant Monsieur Ivan CATTANEO

Afin de siéger au comité de jumelage, il convient de procéder à la désignation des membres de droit représentant du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** au titre du collège élus du comité de jumelage les élus suivants :

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur Jean LANG
- Monsieur Julien GUIGUET
- Monsieur Mickaël PACCAUD
- Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE
- Monsieur Jean-Michel SAPONARA
- Monsieur Nicolas ANDRIES
- Madame Josée CORDIER

1 représentant de l'opposition :

- Monsieur Francis MENA, avec pour suppléant Monsieur Ivan CATTANEO

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_103 : Autorisation d'adhésion à la Charte pluriannuelle
"Micro-folie" - Médiathèque**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Dans le cadre de la répartition du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, la commune de Mions est lauréate de l'appel à projet du Ministère de la culture organisé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et coordonné par l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, pour le déploiement d'une « Micro-folie » au sein du Centre culturel Jean-Moulin, dans la salle d'animation côté Médiathèque.

Une subvention, d'un montant de 25 240 €, prend en charge 80 % des dépenses hors taxe, générées en investissement. Le soutien de l'État permet de financer l'essentiel des dépenses, avec un reste à charge en investissement d'environ 12 620 €. Les investissements portent sur l'acquisition des équipements numériques : vidéoprojecteur et écran, serveur, système son, tablettes numériques, casques de réalité virtuelle et ordinateurs.

Pour bonne information, le projet de « Micro-folie », en permettant d'élargir l'offre culturelle, s'inscrit en cohérence avec la politique culturelle de la commune et le projet de service au sein de la Médiathèque, du point de vue de l'accès de tous à des œuvres artistiques, de la lutte contre la fracture numérique, de l'éducation artistique et culturelle, du développement de nouveaux usages. Il s'articulera à Mions, autour :

- du Musée numérique, le cœur de la « Micro-Folie » qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs (Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette), et plusieurs collections régionales et européennes.

- de 2 modules complémentaires : un espace numérique et un module réalité virtuelle.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la « Micro-folie » sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation :

Pour les miolands, à :

- ⌚ Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous, habitants et associations locales ;
- ⌚ Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- ⌚ Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes à travers une coopérative artistique ;
- ⌚ Valoriser le patrimoine artistique et culturel sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Pour le territoire, rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- ⌚ Disposer de contenus et d'outils pour lancer notre « Micro-folie » : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, Médiation Culturelle) ;

⌚ Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau « Micro-folie », comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;

⌚ Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les « Micro-folies » ou par La Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

L'organisation d'un spectacle, issu du catalogue des « Micro Festivals », articulés autour de plusieurs thématiques : la création numérique, les cultures urbaines, la magie nouvelle, la danse, le théâtre, le cirque est entièrement pris en charge par l'État la première année (décembre 2024).

Ce projet de « Microfolie » est une offre culturelle novatrice et accessible à tous ; La Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prend en charge l'adhésion au réseau Microfolie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique. À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau « Microfolie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Arrivée de Mme Nathalie HORNERO à 18h49

- **APPROUVE** le modèle de Convention joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'adhésion au réseau « Microfolie ».
- **INSCRIT** le montant correspondant à l'adhésion forfaitaire annuelle au budget principal ultérieur de la Ville.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_104 : Convention spectacle participatif 2024
« Antropocéno ! » 2024**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Sous l'impulsion de la Métropole de Lyon la Conférence Territoriale des Maires Porte des Alpes (CTM Porte des Alpes Mions, Bron, Saint Priest, et Chassieu) s'efforce de mener des projets culturels convergents. Le projet participatif 2024 « Antropocéno ! » a été repéré comme projet artistique commun sur les 4 communes avec pour objectifs : organiser un temps fort sur chacune des communes du territoire de la CTM Portes des Alpes ; impliquer les habitants des 4 communes ; faire participer un large public à ce projet fédérateur, ouvert à tous.

Accompagné par Christophe Müller et Eduardo Makaroff, co-fondateurs de Gotan Project, Mourad Merzouki a imaginé un grand concert chorégraphique participatif inédit. Le propos artistique interroge l'avenir de la planète.

Ce projet chorégraphique s'adresse au plus grand nombre, il rassemble des amateurs de tous âges et avec des professionnels de la danse, de la musique ou des arts plastiques. Le projet souhaite valoriser la jeunesse et le dynamisme du territoire porte des alpes.

D'avril à septembre 2024, des ateliers de transmissions et des répétitions se tiennent dans chaque commune : à Mions à l'Espace Convergence, pour 80 participants miolands.

L'organisation est déléguée à l'association Pôle en scènes (projet artistique, ateliers de transmission et communication) en lien avec la ville de Mions et les 3 autres communes partenaires. L'association délégataire percevra une subvention de la Métropole à hauteur de 50 000€ pour mener à bien ce projet intercommunal (Budget prévisionnel de l'association en annexe).

La ville de Mions met à disposition l'Espace Convergence d'avril à septembre (selon un planning ultérieur qui sera fonction des participants et de la disponibilité de la salle) et si de besoin le Centre culturel Jean-Moulin ; relaie l'information auprès des habitants de la commune (particuliers, scolaires, associations etc.) pour faire connaître ce projet ; prend en charge, lors de la représentation fin Septembre 2024, la régie technique de la répétition générale et de la représentation, ainsi que l'accueil du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, il est décidé par le Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention ci-joint avec Pôle en scènes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_105 : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour la construction de 8 logements sociaux (opération le VOLTAIRE)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat d'emprunt N° 151505 signé par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la CAISSE DES DEPOTS Et CONSIGNATIONS, ci-joint en annexe,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil municipal que la SA d'HLM Vilogia s'est engagée dans l'acquisition de 8 logements (3 PLAI, 5 PLUS) situés 11 rue Jean Jacques ROUSSEAU (LE VOLTAIRE) pour laquelle la garantie financière de la ville de Mions est sollicitée.

Le capital emprunté s'élève à 953 665,00 euros, pour une demande de garantie qui se porte 15 %, soit un capital à garantir de 143 049,75 euros, décliné comme suit :

Type de prêt	Identifiant de la ligne de prêt	Capital emprunté	% à garantir Commune de Mions	Montant à garantir Commune de Mions
PLAI	5553092	231 678,00	15 %	34 751.70
PLAI Foncier	5553091	109 888,00	15 %	16 483.20
PLUS	5553094	399 866,00	15 %	59 979.90
PLUS Foncier	5553093	212 233,00	15 %	31 834.95

Les caractéristiques financières des lignes sont décrites dans le contrat d'emprunt ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la SA VILOGIA, à hauteur de 15,00 % du contrat de prêt N° 151505, souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour un montant en capital de 953 665,00 euros emprunté, soit une garantie de 143 049,75 euros. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_106 : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS pour la construction de 6 logements sociaux (opération LE MARECHAL)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat d'emprunt N° 148098, signé par Vilogia société anonyme d'HLM ; auprès de la caisse des dépôts et consignations, ci-joint en annexe,

Vu la délibération N° 0_DL_2023_079 du 21 septembre 2023,

Considérant l'anomalie dans la désignation de la banque dans le corps de la délibération (Banque des Territoires, au lieu de Caisse des dépôts et Consignations), le projet de délibération est proposé à nouveau auprès du Conseil municipal.

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil municipal que la SA d'HLM Vilogia s'est engagée dans l'acquisition de 6 logements (3 PLUS, 3 PLAI) situés 4 impasse du pavé à Mions (LE MARECHAL) pour laquelle la garantie financière de la ville de Mions est sollicitée.

Le capital emprunté s'élève à 473 270,00 €, pour une demande de garantie qui se porte 15 %, soit un capital à garanti de 70 990,50€, décliné comme suit :

Type de prêt	Identifiant de la ligne de prêt	Capital emprunté	% à Garantir Métropole	Montant à Garantir Métropole	% à garantir Commune de Mions	Montant à garantir Commune de Mions
PLUS Foncier	5534803	80 891 €	85 %	68 757.35 €	15 %	12 133,65 €
PLUS	5534804	175 684 €	85 %	149 331.40 €	15 %	26 352,60 €
PLAI Foncier	5534805	80 649 €	85 %	68 551.65 €	15 %	12 097,35 €
PLAI	5534806	136 046 €	85 %	115 639.10 €	15 %	20 406,90 €

Les caractéristiques financières des lignes sont décrites dans le contrat d'emprunt ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la SA VILOGIA, à hauteur de 15,00 % du contrat de prêt N° 148098, souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour un montant en capital de 473 270,00 € emprunté, soit une garantie de 70 990,50 €. Ledit contrat est

joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La Garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_107 : Autorisation de signature du contrat de mixité sociale
2023 - 2025**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-41-3, L.52117-1 et L.5217-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 notamment l'article 55 complété par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) du 21 février 2022,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-9-1 et suivants,

Vu le guide pour l'élaboration des contrats de mixité sociale du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, fixant les objectifs, engagements et actions pour la production de logements sociaux dans les communes déficitaires SRU,

Vu le 1^{er} Contrat de Mixité Sociale signé le 29 novembre 2018, par la ville de Mions et ses partenaires,

Vu le bilan triennal de la période 2020-2022 faisant état d'un maintien du déficit de logements sociaux sur la commune,

Considérant que dans ce cadre, les communes carencées ont été invitées à s'engager dans une démarche partenariale avec l'État au travers de Contrats de Mixité Sociale ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et résorber son déficit dans ce domaine ;

Considérant la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'État, la Métropole de Lyon, les bailleurs et la commune dans le cadre de la production de logements sociaux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 févr. 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, vient notamment modifier l'article 55, en réaffirmant ainsi l'objectif pour les communes de disposer 25 % de logements sociaux au sein de leurs résidences principales, afin de permettre une fluidité des parcours résidentiels, au service de la mixité sociale et l'attractivité des territoires.

Qu'afin de rendre plus soutenable le rattrapage, les communes déficitaires doivent désormais produire des logements sociaux conformément à une trajectoire de rattrapage de 33 % des logements manquants.

Que tous les 3 ans, l'atteinte de cet objectif est évaluée à l'occasion du bilan triennal, permettant également d'évaluer l'objectif de la triennale suivante.

Le parc de logements locatifs sociaux comptait, sur la commune de Mions, au 1^{er} janvier 2022, 985 logements locatifs sociaux soit un taux de 18,26 % du parc total. Malgré les efforts importants réalisés, le pourcentage de logements sociaux reste inférieur à 25 %. Il est à noter cependant que l'inventaire au 1^{er} janvier 2024 permettra de pouvoir valoriser près de 1110 logements conventionnés au titre du logement social compte tenu des projets engagés et en cours

d'achèvement.

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, sur proposition des services de l'État, la commune de Mions a accepté de conclure un second Contrat de Mixité Sociale sur la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale acte également une démarche partenariale forte avec les signataires dans une réussite commune des objectifs de production de logements sociaux.

Le Contrat de Mixité Sociale dont le projet est joint en annexe, a pour objectifs de :

- Définir les engagements de la commune en matière de réalisation de projets de logements locatifs sociaux tant dans la construction neuve, l'acquisition-amélioration que par le conventionnement ANAH d'un dispositif d'intermédiation locative (Soliha).
- Établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025.
- Définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU).
- Définir les modalités du suivi du contrat.
- Engager un partenariat entre la commune, l'État, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉTABLIT** un Contrat de Mixité Sociale entre la Ville de Mions, l'État, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville.

- **AUTORISE** à le signer, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_108 : Autorisation de signature d'une convention avec la SOLIHA 2024 - 2026

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la famille et de la cohésion sociale, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la politique de l'habitat de la Ville de Mions et des Contrats de Mixité Sociale, la Ville de Mions souhaite signer une nouvelle convention pluri-annuelle avec l'association « SOLIHA Rhône et Grand Lyon ».

Pour rappel, la SOLIHA est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Grand Lyon et le Rhône. C'est un interlocuteur reconnu des collectivités publiques et organismes sociaux, notamment l'État, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), la Métropole de Lyon, la CAF, les Caisses de retraite, ainsi que par les professionnels de la gestion immobilière avec lesquels SOLIHA collabore régulièrement.

Pour développer le parc locatif social dans le parc privé et améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes, la Municipalité de Mions souhaite soutenir les démarches initiées par l'association SOLIHA en vue de porter à la connaissance des propriétaires privés de la commune les dispositifs existants dans la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de la convention, SOLIHA s'engage à mettre en œuvre une démarche pro-active visant à repérer et informer les propriétaires bailleurs et occupant modestes de Mions :

- Mettre en place une communication efficace à l'échelle de la commune.
- Présenter la démarche aux acteurs de proximité (présidents de lotissements, régies immobilières, cabinets notariaux...), en lien avec la commune, en vue de développer le repérage actif des bénéficiaires et cibles potentiels de l'action (logements locatifs pouvant être conventionnés avec ou sans travaux, logements vacants, propriétaires bailleurs privés favorables à l'intermédiation locative, propriétaires occupants modestes en précarité énergétique, ménages nécessitant une adaptation au vieillissement et au handicap, logements potentiellement indignes ou insalubres).
- Informer individuellement les propriétaires repérés sur les aides de la Métropole de Lyon mobilisables et l'intermédiation locative ou mandat de gestion.
- Repérer des logements communaux à rénover.

La durée de la convention est de trois ans et couvre les années calendaires 2024, 2025 et 2026.

La contribution financière de la Ville de Mions est une subvention annuelle de 7 000 euros soit 21 000 euros sur la période de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de subvention de service d'intérêt général avec l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon, jointe en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_109 : Convention relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour la période 2023/2026.

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années (2023-2026).

Le premier PEDT (2015/2018) formalisait la coopération et la coordination entre les temps scolaires et périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Avec la fin de la semaine de 4,5 jours adoptée en 2018 par les Conseils d'école de la commune, le PEDT n'avait pas été conventionné mais pour autant les actions conduites ont été poursuivies.

La réorganisation des services municipaux fin 2018 avec la création du Pôle familles qui rassemble les services Petite Enfance, Education, Enfance, Jeunesse et Restauration ainsi que le conventionnement de la ville avec la CAF en 2019 avec la signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) qui prévoyait le renouvellement du PEDT dans ces volets de Enfance, Jeunesse et Parentalité ont permis d'entreprendre un travail de réflexion et de concertation avec l'ensemble des services et des partenaires concernés par les enjeux éducatifs du territoire.

Le PEDT 2023/2026 est un outil de collaboration qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant, après l'école et autour de l'école. Il matérialise l'ensemble des actions partenariales co-construites avec les acteurs du territoire, les écoles, les associations sportives et culturelles, les associations de parents d'élèves et les différentes institutions publiques locales telles que les services municipaux, le CCAS, la PMI, la gendarmerie en direction des enfants et des jeunes du territoire.

Il concerne les enfants de 0 à 18 ans qui habitent la commune de Mions et/ou fréquentent les structures et les écoles présentes sur le territoire communal.

Les actions déclinées dans le cadre du PEDT s'inscrivent parmi les 4 objectifs éducatifs qui ont été définis lors de temps de travail collectifs avec les partenaires en lien avec le bilan du précédent PEDT ainsi que le diagnostic de territoire effectués en amont :

- 1 - Assurer une continuité éducative en respectant le rythme et le développement de l'enfant et de l'adolescent.
- 2 - Promouvoir la santé et le bien-être de l'enfant et de l'adolescent.
- 3 - Faire cheminer les enfants et les adolescents vers la citoyenneté.
- 4 - Favoriser la réussite scolaire des enfants et adolescents pour éviter le décrochage.

Ce projet validé conjointement par les services de l'État, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est formalisé par une convention qui précise l'engagement des différents partenaires locaux et institutionnels. Il a également fait l'objet d'une présentation en commission petite enfance, centre de loisirs, politique scolaire et restauration.

La conduite du Projet Educatif de Territoire permettra à la ville de concrétiser une volonté politique ambitieuse en direction des familles miolandaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire pour 2023/2026 afin de mobiliser tous les acteurs du territoire pour offrir une continuité éducative aux miolands.
- **APPROUVE** les termes de la Convention conclue avec les services de l'état : Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement, et au Sport, l'Education nationale, Préfecture ainsi qu'avec la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_110 : Règlement de fonctionnement de la commission
d'admission aux EAJE de la Commune**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la délibération DL_2023_069 portant mise à jour du règlement de fonctionnement des deux EAJE de la commune,

Monsieur Nicolas Andries, Adjoint en charge de la Petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration informe le Conseil municipal de la création d'un règlement de la commission d'attribution des places dans les deux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux. Pour rappel, les EAJE, gérés par la ville de MIONS, assurent pendant la journée, un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de moins de 6 ans.

Les EAJE municipaux de Mions sont un lieu de vie et de socialisation favorisant le développement harmonieux des compétences psychomotrices, affectives et sociales des enfants. Ils concourent également à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers : troubles du comportement, porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils ont pour mission d'accompagner et soutenir les familles dans leur parentalité et dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Le règlement intérieur de la commission a pour objet de préciser les modalités de pré-inscriptions/inscriptions des familles ainsi que les documents à fournir pour réaliser cette démarche via le nouveau Portail familles et d'expliquer aux familles le fonctionnement et le rôle de la commission d'attribution en lien avec le règlement intérieur des EAJE communaux.

La commission d'attribution est une instance décisionnaire qui statue après un examen anonyme des dossiers. Celle-ci est composée des élus membres de la Commission Petite Enfance – Centre de loisirs – Politique scolaire et restauration et des responsables du Pôle Familles.

Le règlement intérieur précise que la commission statue sur les demandes d'accueil régulier supérieures à 20h par semaine suivant une grille de critères de rang 1 qui prend en compte la situation socio-professionnelle des familles. En outre, des critères de rang 2 sont proposés et sont utilisés par la commission pour départager les familles qui seraient ex-aequo à l'issue du classement de rang 1. La grille de critères est définie et validée par la Commission Petite Enfance.

La commission s'engage à respecter les orientations de la politique communale en matière de Petite Enfance :

- Faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode de garde et les accompagner
- Maintenir la diversité de l'offre d'accueil sur le territoire communal
- Maintenir l'équilibre entre accueil collectif et accueil individuel
- Favoriser la mixité dans les crèches (sociale, fille/garçon, âge des enfants, situation de handicap).
- Optimiser la fréquentation des crèches

L'accueil régulier et occasionnel sur un temps inférieur à 20h hebdomadaires est géré directement par les directions des crèches ainsi que les demandes d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques conformément au règlement intérieur des EAJE afin de favoriser leurs conditions d'admission et ainsi anticiper au mieux leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission d'attribution des places en EAJE
- **DIT** que la grille de critères établie pour l'attribution des places sera validée par la commission petite enfance.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_111 : Budget principal - Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu la délibération n° 0_DL_2023_028 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Mions,

Vu la délibération n° 0_DL_2023_040 approuvant le budget supplémentaire 2023,

Vu la délibération n° 0_DL_2023_077A approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 novembre 2023,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations budgétaires, en dépenses et en recettes, afin de tenir compte à la fois des notifications définitives en recettes, du rythme de consommation des crédits, dans un contexte de budget communal contraint, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°2

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe en charge de l'économie, des finances, de la commande publique, des affaires générales et juridiques, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 pour le budget principal.

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes réelles de fonctionnement (+ 56 K€)

- Chapitre 731 Fiscalité locale (+ 64 K€)

Le produit des impôts directs locaux peut être réévalué à 9 538 K€, soit + 176 K€ par rapport au BP 2023, conformément à la notification du produit prévisionnel par la DGFIP. Le produit définitif sera connu en décembre.

Dans le contexte de la crise nationale du logement, portée par l'augmentation rapide des taux d'intérêts, le volume de transactions immobilières diminue. Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations est ainsi impacté. Il est proposé au Conseil municipal de réévaluer l'estimation de cette recette à 600 K€, soit une baisse de - 212 K€ par rapport au BP 2023 (dont - 100 K€ déjà voté lors du BS, et - 112 K€ pour cette DM2).

Le montant notifié de la taxe sur les pylônes électriques est de 162 K€, contre 158 K€ au budget primitif 2023.

- Chapitre 74 Dotations et participations (- 4 K€)

Ce chapitre fait l'objet d'ajustements en lien avec la notification de produits : la dotation forfaitaire est de 129 K€ contre une prévision 131 K€ au BP 2023, la compensation de fiscalité directe locale de 259 K€ contre 242 K€, et le FCTVA fonctionnement de 10 K€ contre 22 K€.

- Chapitre 70 Produit des services (-14 K€)

Le produit des concessions du cimetière peut être réévalué à la baisse.

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (- 5 K€)

- Chapitre 013 Atténuations de charges (+ 15 K€)

S'agissant des indemnités de remboursement journalière venant en déduction des dépenses de personnel, et compte-tenu des sommes acquises à fin octobre, cette recette peut-être réaavaluée à +15 K€.

1.2 Recettes d'ordre de fonctionnement (+ 94 K€)

Des crédits sont nécessaires pour l'exécution d'écritures comptables n'impactant par la trésorerie de la Commune. Il est proposé d'ouvrir 94 K€. Ces crédits sont compensés par une dépense d'ordre équivalente en section d'investissement.

1.3 Dépenses réelles de fonctionnement (+ 56 K€)

Au total, ce sont des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de + 56 K€, compensées en totalité par les estimations nouvelles en recettes réelles.

- Chapitre 011 Charges à caractère général (+ 65 K€)

La Municipalité suit au plus juste ses dépenses de fonctionnement. Dans le contexte d'inflation des coûts des fluides et des matières premières, et du plan vigipirate élevé au seuil « urgence attentat » le 13 octobre 2023 par Madame la Première Ministre , il est proposé d'accroître de + 65 K€ la marge de manœuvre budgétaire du chapitre 011 charges à caractère général.

- Chapitre 012 Charges de personnel (- 50 K€)

L'estimation du chapitre des dépenses de personnel peut-être revue à la baisse de - 50 K€ par rapport au budget primitif 2023. Cette diminution vient compenser l'augmentation des charges à caractère général.

- Chapitre 014 Atténuations de produits (+ 14 K€)

A l'aune des modifications des contributions.

- Chapitre 66 Charges financières (+ 27 K€)

Dans le contexte de mobilisation d'un emprunt-relais, tel que présenté lors du vote de la décision modificative n°1 le 06 juillet 2023, il est proposé d'augmenter les charges d'intérêts de + 27 K€. La Commune a mobilisé un emprunt relais à hauteur de 1 000 000 € en août 2023 (sur 3 millions d'euros souscrits, et mobilisables jusqu'au 31/12/2023).

1.4 Dépenses d'ordre de fonctionnement (+ 94 K€)

Il est proposé d'augmenter les crédits nécessaires à la constatation des dotations aux amortissements (+ 285 K€). En effet, l'exercice 2023 est un exercice transitoire, avec l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 en sa première année. Cela nécessite de constater la première année de dotation aux amortissements des biens acquis en 2022 (application de la M14), et celle des biens acquis en 2023 (application de la M57).

2. Section d'investissement

2.1 Recettes réelles d'investissement (+ 15 K€)

- Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues (+ 90 K€)

La prévision initiale de 1,2 M€ peut être augmentée de 90 K€.

En effet, ce sont 690 K€ qui sont attendus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur cet exercice pour la construction du complexe sportif, contre 600 K€ prévus dans le cadre de la préparation budgétaire.

Certaines subventions prévues seront encaissées en 2024, mais feront tout de même partie de l'équilibre du compte administratif 2023 au titre de « restes à réaliser » pleinement justifiés en lien avec le générateur.

- Chapitre 10 Dotations et réserves (- 75 K€)

Suite à la notification du montant du FCTVA 2023, il est proposé d'ajuster la recette en fonction du montant perçu (- 53 K€). Le produit de la taxe d'aménagement sera également inférieur aux crédits ouverts (- 22 K€).

2.2 Recettes d'ordre d'investissement (+ 94 K€)

Il s'agit de la contre-partie des dotations aux amortissements (+ 285 K€), se substituant en partie au virement de la section de fonctionnement (- 191 K€).

2.3 Dépenses réelles d'investissement (+ 15 K€)

- Opération 16 Huisseries des batiments communaux (+ 40 K€)

Des remplacements de huisseries ont été réalisés dans les groupes Scolaires Germain Fumeux et Joseph Sibuet. Le prix du marché de travaux, notifié en juin 2020, a été révisé sur la base d'indices qui ont fortement augmentés depuis la crise sanitaire (bt43- aluminium et bt45-vitrierie). Il est proposé d'augmenter de 40 K€ à l'autorisation de programme n°16.

- Opération 24 Ombrières photovoltaïques (+ 160 K€)

Le chantier des ombrières photovoltaïques devrait s'exécuter plus rapidement qu'il ne l'était anticipé lors de l'élaboration du budget primitif. Il est proposé d'augmenter les crédits de paiement de + 160 K€ sur 2023 sans augmenter le montant global de l'opération.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (- 188 K€)

Afin de financer l'augmentation de crédits pour les opérations 16 et 24, il est proposé de réduire ce chapitre. Les crédits initialement prévus étaient affectés à diverses opérations qui ne seront pas réalisées sur 2023.

2.4 Dépenses d'ordre d'investissement (+ 94 K€)

Ces crédits sont compensés par une recette d'ordre équivalente en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstention(s) : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Le Conseil Municipal

- **ADOpte** la décision modificative 2023 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
011 – Charges à caractère général	65 000,00	
012 – Charges de personnel	- 50 000,00	
014 – Atténuation de produits	14 005,00	
66 – Charges financières	27 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	- 191 000,00	
042 – Opérations ordre entre sections	285 000,00	
042 – Opérations ordre entre sections		94 000,00
13 – Atténuations de charges		15 000,00
70 – Produit des services		- 13 793,00
731 – Fiscalité locale		64 080,00
74 – Dotations et participations		- 4 282,00

75 – Autres produits de gestion courante		-5 000,00
Total	150 005,00	150 005,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	- 188 322,00	
23 – Immobilisations en cours	3 580,00	
Opération 16 – Gros travaux dans les bâtiments communaux	39 700,00	
Opération 24 – Ombrières photovoltaïques	160 000,00	
040 – Opérations ordre entre sections	94 000,00	
021 – Virement de la section d'investissement		-191 000,00
040 – Opérations ordre entre sections		285 000,00
10 – Dotations, fonds divers		- 75 042,00
13 – Subventions d'investissement		90 000,00
Total	108 958,00	108 958,00

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_112 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°24 - Ombrières photovoltaïques parking Mangetemps

Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'article L5217-10-9 du Code général des Collectivités territorial relatif à l'exécution anticipée des crédits dans le cadre d'une AP ;

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté le 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération n°0_DL_2023_027 du 28 février 2023 approuvant la création de l'AP n°24 «Ombrières photovoltaïques parking Mangetemps » ;

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne ne faire supporter à son budget annuel que les seules dépenses mandatées au cours de l'exercice.

Dans le cadre de l'engagement de la ville dans la sobriété énergétique, le Conseil municipal a adopté la création du programme d'ombrières photovoltaïques sur l'actuel parking de l'espace convergence et sur le parking du futur complexe sportif Mangetemps.

Ce programme, d'énergies renouvelables, couvrira 1300m² et 120 places de stationnement. Il permettra d'auto-alimenter les deux équipements que sont l'espace Convergence et le futur complexe sportif, mais également, la possibilité de revendre le surplus produit ou permettre de l'autoconsommation.

Cette autorisation de programme a été affectée au budget à l'opération 24.

Répartition des crédits au 28.02.2023 :

Montant global de l'APCP n°24 : 546 485,70 €

- crédits prévisionnels 2023 : 250 000 €
 - crédits prévisionnels 2024 : 296 485,70 €
- Total crédits votés : 546 485,70 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur l'exercice 2023 de + 160 000 €, et de diminuer d'autant les crédits 2024, sans modifier le montant global du programme.

Nouvelle répartition des crédits au 23.11.2023 :

Montant global de l'APCP n°24 : 546 485,70 €

- crédits prévisionnels 2023 : 410 000,00 €
- crédits prévisionnels 2024 : 136 485,70 €

Total crédits votés : 546 485,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement (CP) pour 2023 à 2024 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°24 « Ombrières photovoltaïques parking Mangetemps » s'élève à 546 485,70 €, montant inchangé
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 410 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_113 : Modification n°8 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - APCP n°16

Rapporteur : M. Patrick TUR

M. Patrick TUR, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées depuis 2015 et se poursuivent. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

M. Patrick TUR, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années. Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autres, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux, ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments. Dans une optique de rénovation thermique des bâtiments scolaires, de gros investissements sur les menuiseries des bâtiments scolaires ont été entrepris, notamment sur les groupes scolaires Sibuet et Fumeux.

Sauf retard majeur pris dans les travaux, cette autorisation de programme devrait prendre fin en 2023.

Compte-tenu de l'augmentation des indices de révisions des prix sur les travaux de menuiseries, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 39 700,00 € sur l'exercice 2023.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à CP 2023 = AP.

Répartition des crédits au 28.02.2023 :

Nouveau montant global de l'APCP : 1 163 223,05 €

- crédits mandatés 2015 à 2020 : 575 350,92 €
- crédits mandatés 2021 : 193 667,28 €
- crédits mandatés 2022 : 215 143,85 €
- crédits prévisionnels 2023 : 179 061 €

Total crédits votés : 1 163 223,05 €

Nouvelle répartition des crédits au 23.11.2023 :

Nouveau montant global de l'APCP : 1 202 923,05 €

- crédits mandatés 2015 à 2020 : 575 350,92 €
- crédits mandatés 2021 : 193 667,28 €
- crédits mandatés 2022 : 215 143,85 €
- crédits prévisionnels 2023 : 218 761,00 €

Total crédits votés : 1 202 923,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajustés des modifications présentées.
- **DIT** que le nouveau montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 202 923,05 euros.
- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2023 s'élèvent à 218 761,00 € euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2023_114 : Ouverture anticipée des crédits en investissement
pour l'année 2024**

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Conseiller municipal rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent (instruction M57).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les opérations votées, soit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé 2024	Exemple
20	Immobilisations incorporelles	223 171,24 €	55 792,81 €	Achat de logiciels, études pour travaux divers
204	Subventions d'équipement versées	190 255,00	47 563,75 €	Versement de fonds de concours et subventions sur des opérations d'investissement
21	Immobilisations corporelles	1 855 040,67	463 760,17 €	Achat de matériels, de véhicules, de mobiliers, de petits travaux...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_115 : PLU-H - Modification n°4 - demande d'inscription d'un emplacement réservé

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint délégué à l'aménagement et au développement éco-responsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Pour rappel, la délibération n°2019-3507 du 13 mai 2019 du Conseil Métropolitain de Lyon a approuvé le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) en vigueur depuis cette date.

Le projet de modification n°4 du PLU-H a été lancé par la Métropole de Lyon et doit répondre aux ambitions suivantes :

- Le défi environnemental :
 - Contribuer à décarbonner l'aménagement par l'augmentation de la production des énergies renouvelables, le renforcement du bioclimatisme dans l'aménagement, la protection et le déploiement de la nature en ville, ainsi que la prise en compte des nuisances sonores.
 - Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau et poursuivre le renouvellement urbain.
- Le défi de solidarité : poursuivre la politique de l'habitat, notamment par la production de logements abordables et renforcer l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun.
- Le défi économique : accompagner le développement territorial en faveur des activités économiques productives, des nouveaux modèles économiques et pour l'accueil de services et d'équipements.

Dans le cadre de la procédure en cours de modification du PLU-H de la Métropole de Lyon, un travail d'études urbaines a été mené sur différents secteurs stratégiques et à enjeux de la commune de Mions. Ainsi, la commune souhaite instaurer à son bénéfice un emplacement réservé pour améliorer le débouché de la ruelle de la Magnanerie (côté rue du 8 mai 1945) qui est un cheminement piéton reliant les rues de la Liberté et du 8 mai 1945.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour améliorer le débouché de la ruelle de la Magnanerie côté rue du 8 mai 1945 ;
- **APPROUVE** la demande d'écrite ci-avant ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Julien GUIGUET, 1^{er} Adjoint, à engager les démarches nécessaires pour leur prise en compte dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_116 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches de l'année 2024

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, rappelle au Conseil municipal la portée de l'article L.3132-26 du Code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 06 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'au regard de l'activité économique sur la commune, les dimanches 14 et 21 janvier 2024, dimanche 30 juin 2024, les dimanches 07 et 14 juillet 2024, les dimanches 08 et 15 septembre 2024, le dimanche 24 novembre 2024, les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 pourraient être proposés à l'autorisation d'ouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2024, soit aux dates suivantes :

- les dimanches 14 et 21 janvier 2024,
- le dimanche 30 juin 2024,
- les dimanches 07 et 14 juillet 2024,
- les dimanches 08 et 15 septembre 2024,
- le dimanche 24 novembre 2024,
- les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_117 : Point d'information : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'évènement des festivités de fin d'année de Mions 2023

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

La ville de Mions soucieuse d'animer sa ville organise, sur le mois de décembre et comme chaque année, en partenariat avec l'association des commerçants, les JSP et C'Fêtes Mions, ses festivités de fin d'année : lancement des illuminations, jeux concours avec les commerçants, marché de Noël sur 3 jours, spectacle de rue féérique... une manière pour la commune de créer du lien intergénérationnel et social avec ses habitants.

La Région Auvergne Rhône Alpes est très engagée sur l'accompagnement des communes dans son souhait de dynamisme et promotion du territoire.

C'est pourquoi, il a été décidé de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un accompagnement financier d'un montant de 5000€ pour cet évènement.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation ci-avant et de la sollicitation de la ville auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'une subvention de 5000€ pour les festivités de fin d'année 2023 pour Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_118 : Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la constitution, en EPCI à fiscalité propre à statut particulier

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

Monsieur le Maire souhaite exposer le présent vœu :

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le

territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'actions de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

- **DEMANDE** la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.

- **APPORTE** un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

- **SOLLICITE** les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Céline BERNARD,

